



Je gère mes RH



La prestation Conseil RH

Un accompagnement personnalisé

Un dispositif visant à faciliter l'accès des TPE-PME à un appui-conseil sur le volet des RH.

Quels bénéficiaires?

Sont éligibles au dispositif **toutes les entreprises de moins de 250 salariés** n'appartenant pas à un groupe de 250 salariés et plus, et répondant à la définition européenne de la PME.

Sont prioritaires les **petites entreprises de moins de 50 salariés** et les **très petites entreprises de moins de 10 salariés** qui n'ont pas de service dédié ou n'ont pas de moyens financiers suffisants pour gérer leurs ressources humaines de façon optimale.

La prestation de conseil doit permettre :

- **d'aider l'entreprise** à repérer les axes d'amélioration de sa gestion des RH en lien avec sa stratégie et son développement économique
- **de construire des outils** et un plan d'actions partagé par les acteurs de l'entreprise (direction-salariés-représentants des salariés)
- **d'accompagner la mise en œuvre** des actions.

Quelques exemples d'actions :

- Appui au processus de recrutement (définition des profils de poste, conduite de l'entretien de recrutement...)
- Compréhension des coûts liés aux perturbations RH non maîtrisées (absentéisme...)
- Conditions d'intégration des nouveaux arrivants construction de parcours professionnels pour les salariés (évolution, fidélisation, attractivité)
- Processus d'élaboration du plan de formation
- Gestion des âges et transmission des compétences
- Professionnalisation de la fonction RH...

Téléchargez le dossier de demande de subvention individuel ou collectif sur le site de la DIRECCTE en cliquant sur le lien ci-dessous (rubrique **Entreprises, Economie, Emploi**) : www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr



Modalités et financements

PRESTATIONS

L'accompagnement RH s'effectue :

- dans le cadre d'une prestation individuelle, sollicitée par l'entreprise,
- dans le cadre d'une prestation collective.

RÉALISATION

**Des prestataires
référéncés** par la DIRECCTE

FINANCEMENT

La participation des fonds publics est au maximum de **50%**.
Que ce soit pour une entreprise ou collectif d'entreprises, le plafond d'intervention de la DIRECCTE est de **15000€** pour la prestation.

CONDITIONS DE RÉALISATION

La durée maximale d'intervention est de **30 jours** sur une période n'excédant pas 12 mois pour une même entreprise.

Vos contacts à la DIRECCTE

- Si votre projet ne dépasse pas la limite géographique d'un département : contactez votre Unité Départementale de la DIRECCTE (au sein des Services Mutations économiques). Cliquez sur ce lien pour retrouver [le contact des Unités Départementales](#).
- Si votre projet dépasse l'échelle départementale : adressez-vous à l'Unité Régionale de la DIRECCTE.
Service Mutations économiques - DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - 1 Boulevard Vivier Merle - Tour Suisslife - 69443 LYON Cedex 03
Contacts : Céline Fratzcak - celine.fratczak@direccte.gouv.fr - 04 26 99 28 28